

FRONTALIERS : Comment être bien couvert pour ses frais de santé.



Vous résidez en France et travaillez en Suisse ?
Vous êtes titulaire d'une pension ou rente suisse ?
Vous devez, sous 3 mois, exercer votre droit d'option entre
l'assurance maladie suisse et l'assurance maladie française.

Cela vous concerne si :

- vous prenez un 1^{er} emploi en Suisse ;
- vous reprenez une activité en Suisse après du chômage ;
- vous changez de statut (de travailleur à pensionné) ;
- vous vous installez en France.

1 Les démarches sont à faire
dans les 3 mois
suivant la signature du contrat
[CDD, intérim, CDI], passé ce délai,
vous serez obligatoirement affilié
auprès de l'assurance maladie suisse.

2 Les dossiers doivent
être **complets** :

Remplissez le **formulaire** «choix du
système d'assurance maladie»
[https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/
formulaire_choix_système_assurance_maladie.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/formulaire_choix_système_assurance_maladie.pdf)

Formulaire disponible ici



- Choix d'assurance maladie **française** :
+ contrat de travail suisse*
- Choix d'assurance maladie **suisse** :
+ contrat de travail suisse accompagné du
formulaire S1

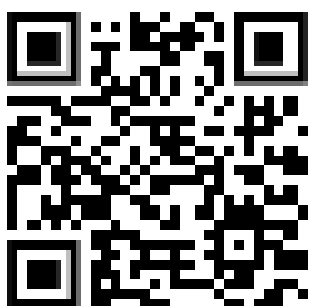
***Important** : Transmettre le choix du système d'assurance maladie
signé à votre canton de votre lieu de travail et conserver une copie
du formulaire de votre choix d'assurance maladie signé par la CPAM
du Doubs.

3 Le choix est
irrévocable

4 Les **recours** se font auprès
de la Commission de Recours
Amiable

après réception du courrier
de décision de la CPAM

Vidéo
sur le
droit
d'option



+ d'info
Votre page ameli
dédiée aux frontaliers :
ameli.fr

Droits-demarches/europe-international/
travailleur-frontalier-suisse